

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC1189

présenté par
Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

À la seconde phrase de l'alinéa 157, substituer aux mots :

« le respect du service public ouvert à tous »

les mots :

« dans le respect du principe d'égalité du service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.